

REGLEMENTATION SANITAIRE

TREC 2007

Par une note de mars 2007, la FFE transmet les instructions suivantes :

SERVICE MEDICAL

- " L'Organisateur doit prévoir un service médical approprié à la discipline
- " et à l'importance du concours et en assurer la charge financière.
- " **Par exception, le service médical n'est pas exigé sur place**
- " **pour le Trec.**
- " **Le médecin peut ne pas être présent sur place, mais il doit être**
- " **joignable à tout moment et être présent dans un délai inférieur à**
- " **15 minutes. Son n° de téléphone doit être inscrit sur le panneau**
- " **d'affichage."**

SERVICE VETERINAIRE

- " L'Organisateur doit s'assurer d'un service vétérinaire.
- " Son n° de téléphone doit être inscrit sur le panneau d'affichage.
- " **Pour les Compétitions Nationales de Trec : présence du vétérinaire**
- " **obligatoire.**
- " **Pour les Compétitions Régionales ou Départementales : présence du**
- " **vétérinaire vivement conseillée, à la libre initiative de**
- " **l'Organisateur."**

SERVICE MARECHALERIE

- " A part le CCE, l'Attelage et l'Endurance, où la présence d'un maréchal
- " ferrant est obligatoire, sa présence est souhaitable dans les autres
- " disciplines."
- " Son n° de téléphone doit être inscrit sur le panneau d'affichage.
- " Ses services sont payants par le cavalier ou le propriétaire du cheval.

" Pour le Trec, la présence d'un maréchal ferrant n'est donc pas obligatoire".

Jean-Louis Siat

Président de la Commission Trec Alsace - 13 avril 2007